

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 4 juin 2025****(Report du 2 juin pour absence de quorum)****PRESENTATION DE LA REUNION**Approbation du CR du dernier conseil : **unanimité**Heure d'ouverture de séance : **14h07**Secrétaire de séance : **Cécile Mauny**

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire	X	X		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint		X		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint		X		
Chaussadas Claude	Délégué Urba	X		X	
Faucheron Noël	Délégué Env	X	X		
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller	X	X		
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller			X	
Mauny Cécile	Conseiller	X	X		
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller			X	
Fabrice Ordronneau	Conseiller			X	

L'ordre du jour était le suivant :**Subventions**

1. Sollicitation d'une subvention dans le cadre du fond de soutien à la ruralité du Département
2. Sollicitation de la subvention dans le cadre du fond de soutien à l'intercommunalité de la CCSVL
3. Participation RASED
4. Participation MFR

Choix de devis

5. Choix du devis dans le cadre de la réalisation de la plateforme du city stade

Groupement de commande

6. Renouvellement de la Participation au groupement de commande pour le balayage de la commune au sein de la CCSVL

Candidatures lotissement le moulin

7. Candidature pour le lot 11
8. Candidature pour le lot 17

Rapporteur : Madame Le Maire

Considérant qu’à ce jour la commune de Puyravault n’a pas encore sollicité d’aide dans le cadre de ce programme

Considérant qu’avec une population d’environ 700 habitants en croissance, et une vie locale en pleine évolution, la commune aspire à enrichir ses infrastructures pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des différentes générations qui la composent.

Considérant que cet espace récréatif composé d’un City Park et d’une aire de pique au milieu d’un espace arboré à vocation à répondre à ses différents besoins,

Considérant que le « city Park » permettra à l’équipe enseignante de l’utiliser dans le cadre de leurs activités pédagogiques sportives, au regard de l’augmentation des effectifs depuis 2 ans. (+29.5%). Ce City Park étant prévu à proximité de l’école (2 minutes à pied, 100 m) et du périscolaire (3 minutes à pied)

Considérant que d’inclure un espace pique-nique, arboré, permettra d’inscrire cet espace récréatif dans une cohérence d’aménagement du centre bourg avec le lotissement le moulin.

Considérant que le coût de ce dispositif représente une charge financière importante pour notre établissement dont le montant des travaux s’élève à 112 782,00 €HT.

La commune sollicite une subvention du département dans le cadre du fond de soutien à la ruralité pour un montant de 20 000,00€.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Porteur de projet	Commune de Puyravault
Libellé de l'opération :	Création d'un espace récréatif

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Création du terrain multisport	107 652,00 €	Subvention Préfecture	33 834,60 €	30,00 %
Création d'une aire de pique-nique	5 130,00 €	Conseil département (fonds de sc	20 000,00 €	17,73 %
		Fond de soutien CCSVL	20 850,00 €	18,49 %
		Sous-total	74 684,60 €	66,22 %
		MSA	5 000,00 €	4,43 %
		Emprunt	0,00 €	0,00 %
		Autofinancement	33 097,40 €	29,35 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	38 097,40 €	33,78 %
Total dépenses	112 782,00 €	Total Recettes	112 782,00 €	100,00 %

Après l’exposé du projet et du plan de financement, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ DE VALIDER le projet Espace récréatif et le plan de financement
- ✓ DE SOLLICITER le fonds de soutien à la ruralité du Département pour un montant de 20 000€.
- ✓ D’AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par **unanimité**...voix pour

Rapporteur : Madame Le Maire

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Considérant qu'avec une population d'environ 700 habitants en croissance, et une vie locale en pleine évolution, la commune aspire à enrichir ses infrastructures pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des différentes générations qui la composent.

Considérant que cet espace récréatif composé d'un city park et d'une aire de pique au milieu d'un espace arboré à vocation à répondre à ses différents besoins,

Considérant que le « city Park » permettra à l'équipe enseignante de l'utiliser dans le cadre de leurs activités pédagogiques sportives, au regard de l'augmentation des effectifs depuis 2 ans. (+29.5%). Ce city park étant prévu à proximité de l'école (2 minutes à pied, 100 m) et du périscolaire (3 minutes à pied)

Considérant que d'inclure un espace pique-nique, arboré, permettra d'inscrire cet espace récréatif dans une cohérence d'aménagement du centre bourg avec le lotissement le moulin.

Considérant que le coût de ce dispositif représente une charge financière importante pour notre établissement dont le montant des travaux s'élève à 112 782,00 €HT.

La commune sollicite une subvention auprès de la CCSVL pour un montant de **20 850,00€**.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Porteur de projet	Commune de Puyravault
Libellé de l'opération :	Création d'un espace récréatif

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Création du terrain multisport	107 652,00 €	Subvention Préfecture	33 834,60 €	30,00 %
Création d'une aire de pique-nique	5 130,00 €	Conseil département (fonds de sc	20 000,00 €	17,73 %
		Fond de soutien CCSVL	20 850,00 €	18,49 %
		Sous-total	74 684,60 €	66,22 %
		MSA	5 000,00 €	4,43 %
		Emprunt	0,00 €	0,00 %
		Autofinancement	33 097,40 €	29,35 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	38 097,40 €	33,78 %
Total dépenses	112 782,00 €	Total Recettes	112 782,00 €	100,00 %

Après l'exposé du projet et du plan de financement, il est proposé **aux membres du Conseil municipal** :

- ✓ **DE VALIDER le projet Espace récréatif et le plan de financement**
- ✓ **DE SOLLICITER le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 20 850,00 €.**
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Parunanimité.... Voix pour

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription voit l'ensemble de ses membres regroupés à l'école du Centre à Luçon.

Les membres de ce réseau, répartis sur deux secteurs, interviennent auprès des élèves en difficulté de l'école publique de votre commune. Leurs interventions nécessitent un matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées.

- Secteur d'interventions NORD :
 - Madame BOBINEAU, psychologue scolaire
 - Madame BARREAU-BOIDE, enseignante spécialisée
 - Madame POTEREAU, enseignante spécialisée
- Secteur d'interventions SUD :
 - Madame CAILLAUD, psychologue scolaire
 - Madame BRILLANCEAU, enseignante spécialisée
 - Madame GUILLOT, enseignante spécialisée

En ce sens, je vous propose de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 € par classe, **sur le compte :**

ASS OCCE Vendée AD 509 – RASED de Luçon
N° SIRET : 38017857400030 - Code APE : 9499Z

dont vous trouverez les coordonnées bancaires sur le R I B joint.

Répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024.	
Fournitures scolaires et consommables, matériel pédagogique.	1472.60 €
Fournitures de bureau (dont cartes téléphoniques, cartouches imprimante, tampons encreurs)	818.53 €
Matériel informatique (ordinateur portable, imprimante, batterie...)	50.00 €
Tests Psychométriques (nouvelle batterie WISC non verbal, Cahiers de cotation, Cahiers de passation...)	1654.68 €
Adhésion OCCE	31.50 €
Tenue de compte BPGO	22.50 €
Total	4049.81€

L'effort financier consenti chaque année par la grande majorité des municipalités de la circonscription du Sud-Ouest et Littoral permet d'enrichir, de diversifier et de mettre à jour le matériel pédagogique utilisé par les enseignants du RASED pour leurs interventions auprès des élèves en difficulté.

Sur cette année 2024, les sommes versées ont servi à l'achat de fournitures scolaires consommables (crayons, cahiers, papier, encre imprimante) d'une nouvelle batterie de tests, de cahiers de passation des tests psychométriques et de matériel pédagogique, utilisés avec les élèves accompagnés.

Madame Le Maire propose :90,00 €..... euros de soutien pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Parunanimité ... Voix pour

■ 2025-06-4 : Participation MFR

La Maison Familiale Rurale de St Michel en l'Herm 10 rue de la Palle 85580 St Michel en l'Herm accueille les élèves dans les formations suivantes :

- 4ème et 3ème d'Education et d'Orientation (Section Sportive Scolaire)
- CAPA 1ère année SAPVER (Services aux Personnes et Vente en Espace Rural)
- CAPA 2ème année SAPVER (Services aux Personnes et Vente en Espace Rural)

Fondée sur les valeurs de la famille, et afin d'offrir un cadre éducatif agréable au quotidien, la MFR contribue à travers l'alternance à la construction d'un projet d'orientation pour chaque jeune. C'est la voie vers la réussite, l'emploi, et l'épanouissement professionnel et personnel.

De plus notre établissement s'inscrit dans le développement rural et durable où l'attitude de chacun peut agir sur la vie des autres.

La Maison Familiale essaye de réaliser deux objectifs, la formation des adolescents et le développement rural.

C'est avec ces valeurs, que nous vous prions de trouver ci-dessous, le(s) jeune(s) domicilié(s) dans votre commune pour lesquels nous sollicitons une subvention.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire. Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Directrice
GUERINEL Céline

MAISON FAMILIALE RURALE
10, rue de la Palle - 85580
St Michel en l'Herm
Jeudi 14/07/2010 14h00
BASTARD Samuel

Formation	Nom - Prénom	Date naissance	Adresse
3EAS	BASTARD Samuel	14/07/2010	9 rue du Canal

Madame Le Maire rappelle que la ligne budgétaire concernant les subventions 2025 d'un montant de 3 500 € a été épuisée lors du conseil municipal du 14 mai 2025. L'ensemble de l'enveloppe a été distribuée à partir du travail de la commission vie associative.

Qu'au regard de la situation budgétaire, la commune ne peut se permettre de dépasser le prévisionnel.

Madame le maire propose de ne pas accorder de soutien pour cette année et de rappeler à la MFR de faire ces demandes au plus tard pour décembre.

Parunanimité...voix pour

■ 2024-06-5 : Choix du devis dans le cadre de la réalisation de la plateforme du city stade

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire expose l'étude comparative suivante :

	VENDEE TERRASEMENT POREAU LUCON	FBTP STE GEMME LA PLAINE	GUYONNET TP NALLIERS
Implantation de chantier	295,00		1 552,00
Décapage et mise à niveau du terrain	1 497,60	19 958,40	1 468,80
Géotextile	1 036,80	2 736,00	864,00
Drains pour EP			511,20
Fourniture et pose d'une bordure P1	4 455,00	3 096,00	7 524,00
Fourniture et pose de gravier 0/30		1 520,00	
Réalisation passage PMR en enrobé		1 146,60	2 500,00
Rambarde			1 650,00
Fourniture et pose pour délimiter les espaces		6 613,20	
Réalisation d'un bateau adapté pour l'accès rampe PMR		300,00	
Transport et fourniture empierrement 0/60 ép 0.15	3 870,00		4 089,60
Transport et fourniture empierrement 0/20 ép 0.10	3 658,00		5 414,40
Enrobé 0/6 noir 120 kgs/m² ép 0.05cm	10 080,00	24 854,40	12 384,00
Fossé pour EP long du city			1 300,00
TOTAL	24 892,40 €	60 224,60 €	39 258,00 €
VOTE CM	6 voix		

Madame le Maire informe le conseil que l'ensemble des devis a été transmis à Agorespace pour leur avis technique sur ces devis dont la transcription figure ci-dessous :

« Après analyse les 3 devis voici mon ressenti technique et adapté au projet de la commune :

- le premier **devis de GUYONNET TP** est *coûteux* et prévoit des gardes corps ou encore des évacuations d'eau pluviale qui ne me semble pas nécessaire dans la configuration des lieux. Par contre, *sur le plan technique, la plateforme sera conforme* pour accueillir le terrain multisport.

- le second **devis de FB TP** *est très très cher* ... le prix de l'enrobé s'envole ... Toutefois, la *plateforme sera conforme* aux exigences du terrain multisport.

- enfin le troisième **devis de VENDÉE TERRASSEMENT MOREAU BÂTIMENT** *est raisonnable*. Le prix de l'enrobé et des bordures correspondent aux autres. *La plateforme sera conforme* aux exigences Agorespace. Il ne prévoit pas d'accès PMR ou autre à la fin du chantier si cela vous paraît nécessaire par contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR l'entreprise : Vendée Terrassement :

Par ...unanimité... voix pour

Une demande d'option pour l'accès PMR est à faire auprès de l'entreprise.

■ 2025-04-6 : Renouvellement de la Participation au groupement de commande pour le balayage de la commune au sein de la CCSVL

Rapporteur : Madame Le Maire

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES

Entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par son Président, Monsieur Nicolas VANNIER dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°XXXXXXXX en date du XXXXXX, dont le siège est situé 107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON, et ci-après dénommée la "Communauté de Communes",

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET COMPOSITION

Un groupement de commandes ayant pour objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de balayage mécanique de voiries est constitué conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande se justifie par les arguments suivants :

- Les différents pouvoirs adjudicateurs ont des besoins similaires
- Il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre les différentes entités afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est désignée coordonnateur-mandataire du groupement, représentée par son Président, Monsieur Nicolas VANNIER.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

3-1. Passation de l'accord-cadre

Le coordonnateur a pour mission de :

- Procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- Signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment :

- Préparer la définition et le recensement des besoins avec l'aide des membres du groupement ;
- Choisir la procédure applicable ;
- Rédiger les pièces de la consultation selon la réglementation en vigueur ;
- Rédiger et assurer les publications relatives à la mise en concurrence ;
- Assurer toutes les étapes de la procédure exigées par la réglementation en vigueur ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Réaliser l'analyse des candidatures et les demandes de compléments ;
- Analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement ;
- Convoquer et conduire la commission d'appel d'offres ;
- Assurer tous les actes liés à l'achèvement de la procédure (information des candidats non retenus, avis d'attribution, notamment) ;
- Signer et notifier le ou les marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

3-2. Exécution de l'accord cadre

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception, admission et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

- Avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5%.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En outre, le coordonnateur est chargé :

1. D'accompagner à la mise en œuvre du ou des marché(s) public(s) ;
2. D'apporter son aide aux adhérents, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litige ou de contentieux.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation des marchés sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

La plateforme de dématérialisation utilisée dans le cadre de cette procédure de passation est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5-1 Passation de l'accord-cadre

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires afin de permettre à celui-ci d'élaborer les pièces administratives et techniques et notamment communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins ;
2. Participer aux réunions de travail organisées par le coordonnateur si nécessaire ;
3. Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
4. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation) ;
5. Participer aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres ;
6. Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable des marchés qui le concernent ;

5-2 Exécution de l'accord-cadre

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Exécuter l'accord cadre dans les conditions fixées par le coordonnateur et dans le respect de la réglementation applicable et respecter en particulier les engagements financiers, quantitatifs, et relatifs aux modalités d'exécution prévus ;
2. De manière générale, exécuter l'accord cadre dans le respect des clauses contractuelles notifiées au(x) titulaire(s), et notamment :
 - a. Effectuer le suivi et le contrôle des prestations de services objets du marché public ;
 - b. Procéder à la vérification et à l'admission des prestations de services, conformément aux dispositions des pièces du marché ;
 - c. Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures ;
 - d. Procéder au paiement des titulaires dans le délai réglementaire ;
 - e. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s), mettre en œuvre les pénalités d'exécution, selon les dispositions prévues et en application des décisions éventuelles prises par le coordonnateur ou arrêtées entre les adhérents.
3. Informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution, ou sur son renouvellement, et/ou impliquant l'intervention du coordonnateur.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

La commission d’appel d’offres compétente dans le cadre du groupement de commandes est celle du coordonnateur, à savoir celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l’article L2113-7 du Code de la commande publique, lorsque la passation et l’exécution d’un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l’exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Chaque membre du groupement est seul responsable de l’exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de passation ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Les modalités financières d’exécution des marchés consistent en l’engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l’ensemble des parties. Elle est conclue pour la période allant de sa signature jusqu’à l’extinction des obligations contractuelles nées de l’exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

ARTICLE 10 – RECONDUCTIONS

Les reconductions du marché public se feront de manière tacite. Si un membre s’oppose à la reconduction, il devra en informer le coordonnateur du groupement au moins 4 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 11 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L’adhésion à la convention doit faire l’objet d’une approbation par l’assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 12 - RETRAIT ET RESILIATION

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de d’exécution du marché, le retrait ne prend effet qu’à l’expiration de l’année en cours d’exécution du marché.

Si l’un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d’en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l’exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si l'un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- Informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ ;
- Établir et transmettre au plus tard trois mois avant la date de départ envisagé, un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision ;
- S'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

En cas de résiliation du marché pour motifs d'intérêt général, le décompte de résiliation sera établi et les sommes dues au titulaire seront réparties entre les membres du groupement.

ARTICLE 13 – DIFFERENDS ET LITIGES - CONTENTIEUX

Les membres du groupement de commandes poursuivront toute voie de conciliation amiable en cas de litige.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont donnés.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de voter en faveur de cette convention et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord.

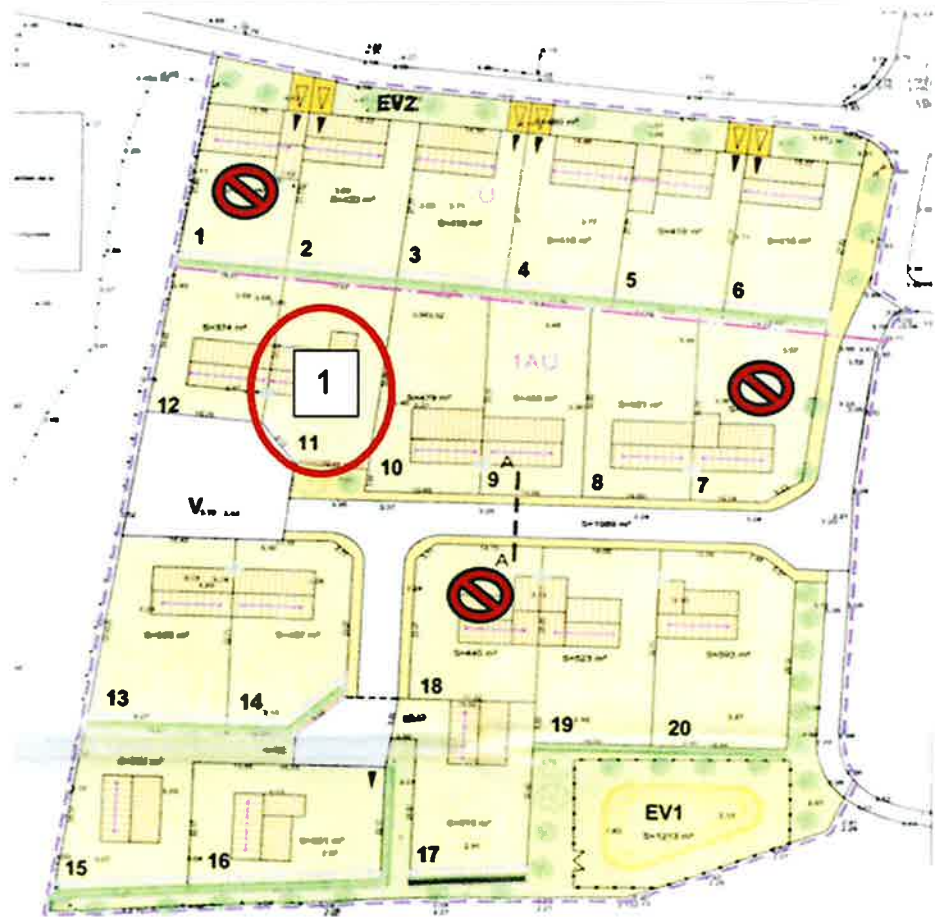
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adhérer à :

Parunanimité..... Voix pour

Rapporteur : Madame Le Maire

CANDIDAT A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE « LOTISSEMENT LE MOULIN »

CANDIDAT	M. POIRATON Maxence	
PROFESSION	Militaire	
Hébergement	33 260 LA TESTE DE BUCH	
Situation matrimoniale	CELIBATAIRE	
Objectif achat	Investissement locatif Parents vivants sur Puyravault	
Choix parcelle par préférence	Lot 11	26 518.80 € TTC



A ce jour concernant la vente des lots : le lot 1, 7 et 18 ont été vendu auprès du notaire.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER la vente du lot 11 telle que présentée ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

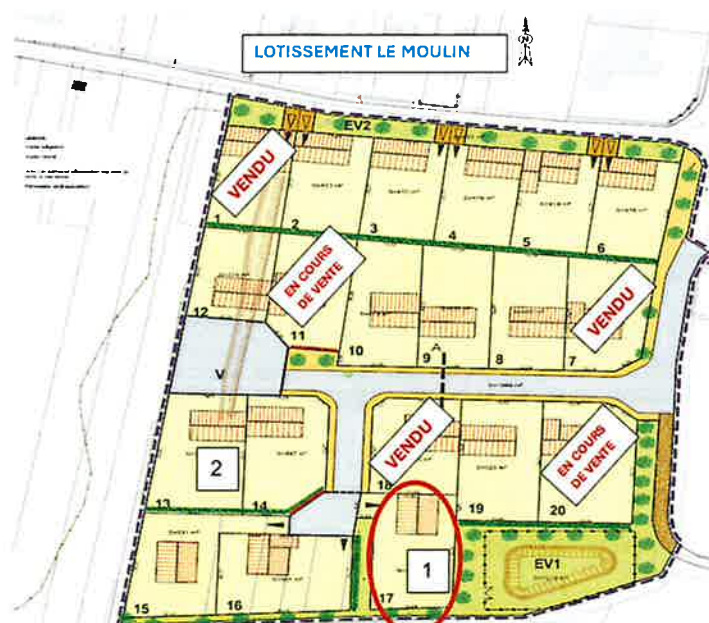
Parunanimité..... Voix pour

■ 2025-06-8 : Candidature pour le lot 17

Rapporteur : Madame Le Maire

CANDIDAT A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE « LOTISSEMENT LE MOULIN »

CANDIDAT	Mme ANCIAES FERREIRA	
PROFESSION	Vendeuse au Leclerc de Luçon En contrat d'apprentissage, CDI fin Août	
Hébergement	Champagné les marais	
Situation matrimoniale	CELIBATAIRE	
Objectif achat	Résidence principale	
Choix parcelle par préférence	Lot 17	30 517.20 € TTC



A ce jour concernant la vente des lots : le lot 1, 7 et 18 ont été vendu auprès du notaire.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 17 telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ...unanimité..... Voix pour

Approuvé,
Le 11 juin 2025
Chérolle U'ONKX,
Maire

